



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 10 du 5 mars 2020

## Sommaire

### Enseignement supérieur et recherche

#### Enseignement français à l'étranger

Certificat d'aptitude

arrêté du 4-2-2020 - J.O. du 20-2-2020 (NOR : MENH1933048A)

### Enseignements primaire et secondaire

#### Coronavirus

Continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement circulaire n° 2020-056 du 28-2-2020 (NOR : MENE2006547C)

#### Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 : modification note de service n° 2020-044 du 19-2-2020 (NOR : MENE2004191N)

### Mouvement du personnel

#### Nomination

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2020 : modification arrêté du 3-3-2020 (NOR : MENH2000117A)

#### Nomination

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020 : modification arrêté du 3-3-2020 (NOR : MENH2000118A)

#### Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Montpellier arrêté du 10-2-2020 (NOR : MENH2000099A)

#### Nomination

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux arrêté du 10-2-2020 (NOR : MENH2000100A)

#### Nomination

Secrétaire général de l'académie de Lyon

arrêté du 10-2-2020 (NOR : MENH2000102A)

### **Nomination et détachement**

Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

arrêté du 10-2-2020 (NOR : MENH2000101A)

### **Informations générales**

#### **Vacance de poste**

Postes de conseiller de scolarité au Cned (site de Rouen)

avis (NOR : MENY2000094V)

#### **Vacances de postes**

Poste de conseiller de scolarité au Cned (site de Toulouse)

avis (NOR : MENY2000095V)

## Enseignement supérieur et recherche

### Enseignement français à l'étranger

#### Certificat d'aptitude

NOR : MENH1933048A

arrêté du 4-2-2020 - J.O. du 20-2-2020

MENJ - MESRI - DGRH F1

Vu arrêté du 25-4-2002 modifié ; arrêté du 1-7-2013 ; arrêtés du 27-8-2013 et du 22-1-2014 modifiés ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 13-11-2019 et du Cneser du 20-11-2019

**Article 1** - Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour participer à l'enseignement dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que, le cas échéant, la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

**Article 2** - Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), accrédités à délivrer le diplôme de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) au sein d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Lorsque plusieurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation s'associent pour organiser des sessions certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, une convention régit leurs relations.

**Article 3** - Les épreuves relatives au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger sont organisées conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

La préparation et les épreuves du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger peuvent être organisées en partie à distance sous un format numérique adapté, selon les modalités prévues par chaque Inspé.

**Article 4** - Sont admis prioritairement à se présenter au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger :

1° les étudiants inscrits en première ou deuxième année de master, dans l'une des mentions master Meef ou dans toute autre mention, à tout moment de leur parcours en master ;

2° les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

3° les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public titulaires, notamment les enseignants en poste à l'étranger et ceux ayant déjà exercé dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Peuvent également se présenter :

- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement public ;

- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement français à l'étranger.

**Article 5** - Les membres du jury sont désignés par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sur proposition du directeur d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, organisateur de la session ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Inspé et comprend au moins un enseignant en langues vivantes, un enseignant de français langue étrangère et une personne qualifiée dans le domaine des relations internationales.

**Article 6** - Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est délivré aux candidats ayant satisfait aux épreuves correspondantes par l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel après délibération du jury mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3, mentionne la ou les langues vivantes et, le cas échéant, la connaissance d'une zone géographique, objets des épreuves.

**Article 7** - Le référentiel relatif aux objectifs, axes et attendus du certificat est annexé à l'arrêté (annexe 1).

**Article 8** - En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est organisé par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

**Article 9** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la secrétaire générale et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 février 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## **Annexe 1 - Référentiel de compétences**

La formation dispensée au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, dont le cadre national est défini par l'arrêté du 27 août 2013 modifié, peut donner lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger.

Ce certificat reconnaît l'acquisition de compétences spécifiques qui s'ajoutent donc à celles définies par l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque compétence du présent référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles de compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

### **1. Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français**

Connaître les processus d'acquisition d'une langue seconde.

Connaître les principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde, les ressources disponibles, notamment numériques et démarches pédagogiques adaptées.

Intégrer la dimension interculturelle dans la pratique enseignante et dans la relation avec les familles.

### **2. Pratiquer des langues étrangères**

Connaître les grands principes du cadre européen commun de référence pour les langues.

Faire valoir un niveau au moins B2 du cadre européen commun de référence pour les langues en anglais.

Maîtriser le cas échéant une autre langue étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

### **3. Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger**

Identifier les acteurs institutionnels de l'enseignement français à l'étranger.

Être sensibilisé au contexte et aux enjeux de la diplomatie dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger.

Savoir présenter les enjeux concernant l'image de la France à l'étranger, l'exemplarité du personnel enseignant et d'éducation en poste à l'étranger et son rôle au titre de la coopération.

Présenter une aire linguistique en fonction des partenariats conclus par chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Être capable de présenter le système éducatif français dans un contexte étranger.

Connaître les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil.

## Annexe 2 - Épreuves de certification

### Contenu et durée des épreuves

Chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation organise la certification dans le cadre d'une ou plusieurs sessions, durant le cursus du master, en première ou deuxième année. Chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation élabore les sujets qu'il propose à l'épreuve.

### Épreuve écrite obligatoire (2 heures)

L'épreuve est composée de deux parties :

- un texte, en anglais, fait l'objet d'un questionnaire à réponses courtes et vise à vérifier la compréhension et la correction de la langue ;
- une production écrite en français sur un thème visant à évaluer la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français » du référentiel en annexe 3 du présent arrêté.

### Épreuve orale obligatoire (1 heure)

L'épreuve orale est constituée de deux parties :

- un exposé en français sur un thème visant à évaluer la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » du référentiel en annexe 3 du présent arrêté.

Durée de l'exposé : 15 minutes ;

- un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé.

Durée de 15 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes

### Épreuve facultative portant sur une deuxième langue vivante étrangère (40 minutes)

Cette épreuve consiste en un entretien dans une deuxième langue vivante étrangère, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, choisie par le candidat, sur la base d'un texte fourni par le jury.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

## Annexe 3 - Modèle de certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

### République française

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

### CERTIFICAT D'APTITUDE À PARTICIPER À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Vu l'arrêté du.....relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les pièces justificatives produites par M./Mme....., né(e) le ..... à ..... en vue de son inscription aux épreuves conduisant au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du jury ;

Le Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

..... (langue(s)),

est délivré à Mme/M. Prénom, NOM patronymique au titre de l'année universitaire .....

Fait le .....

Signature du chef de l'établissement  
(ou des chefs d'établissement, le cas échéant)

Le recteur d'académie, chancelier des universités

## Enseignements primaire et secondaire

### Coronavirus

#### Continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement

NOR : MENE2006547C

circulaire n° 2020-056 du 28-2-2020

MENJ - DGESCO A1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée de plusieurs cas de pneumonies de cause inconnue dans la ville de Wuhan en Chine. Le virus, jusqu'alors inconnu, est un coronavirus. Il a été dénommé Covid-19. Afin de prévenir la propagation du virus et de prendre en charge les personnes qui seraient touchées en France, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, qui sont réévaluées régulièrement à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la situation.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui accueille chaque jour plus de 12 millions d'élèves dans près de 60 000 implantations scolaires, est organisé pour faire face à une éventuelle épidémie sur tout ou partie du territoire national.

La continuité pédagogique vise, en cas d'éloignement temporaire d'élèves, notamment de retour des zones « à risque » telles que définies par le ministre en charge de la Santé, ou de fermeture des écoles, des collèges et des lycées, à maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, à entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, deux hypothèses doivent être distinguées.

#### 1. Cas dans lequel des élèves, notamment de retour de zones considérées comme à risque, doivent être éloignés temporairement de l'établissement

La continuité pédagogique doit permettre de maintenir un lien entre l'élève concerné et ses professeurs et camarades. À cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assure, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (en particulier les espaces numériques de travail et la messagerie électronique), que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages. Afin de favoriser le maintien d'échanges entre l'élève et les professeurs, l'ensemble des autres moyens de communication peut être mobilisé.

Il est important que le directeur d'école ou le chef d'établissement établisse le contact avec les familles d'enfants devant rester à leur domicile dès que cette information est connue, et que soient expliquées aux parents les conditions dans lesquelles la continuité pédagogique est assurée.

#### 2. Cas dans lequel des écoles ou établissements devraient être fermés en raison du confinement de secteurs géographiques

Selon l'évolution du contexte sanitaire, les écoles et établissements scolaires pourront être fermés, sur décision du préfet, pendant une durée définie en fonction de la situation (réalisation de tests diagnostiques, nettoyage des locaux, mesures spécifiques liées à l'évolution de la situation sanitaire).

Au cours de cette éventuelle période de fermeture, le lien éducatif et pédagogique doit être maintenu aussi bien dans l'intérêt des élèves que dans l'intérêt des parents et familles. Le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné veillera à informer, aussi tôt que possible, les familles des modalités de continuité pédagogique.

Plusieurs modes d'apprentissage à distance complémentaires peuvent être activés, notamment par des outils numériques. Il conviendra toutefois de veiller, par des exercices ou consignes adaptés, à limiter le temps d'exposition aux écrans, notamment pour les jeunes enfants.

En premier lieu, afin de permettre la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, les académies

peuvent s'appuyer sur la plateforme dédiée du Centre national d'enseignement à distance (Cned). La plateforme permet de proposer des parcours pédagogiques qui couvrent une période de quatre semaines, de la grande section à l'année de terminale (cf. annexe).

Cet outil, d'ores et déjà accessible aux élèves de l'AEFE présents en Chine et confinés, sera mis à disposition des élèves et de leurs familles, sans frais. L'inscription est libre et individuelle. En cas de fermeture d'une école ou d'un établissement, le rectorat contactera la direction générale du Cned pour obtenir les URL d'accès à la plateforme. Les services du rectorat les transmettront sans délais aux directeurs d'école ou chefs d'établissement concernés, afin que les familles en soient informées. Dès lors que l'URL lui aura été communiquée, chaque élève pourra, sans délai, se créer un compte et accéder à l'ensemble des contenus.

En outre, en fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les écoles et établissements concernés pourront bénéficier du dispositif des classes virtuelles du Cned, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves, etc.). Ce dispositif sera ouvert par le Cned sur demande des académies, à charge pour celles-ci de transmettre les informations aux écoles ou établissements. Un kit de présentation, comprenant une notice d'information, des démonstrations et des tutoriels, sera communiqué aux professeurs concernés.

Afin de maintenir la régularité des apprentissages et de permettre une organisation optimale des services, le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné pourra, le cas échéant, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des élèves, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

En deuxième lieu, indépendamment de la mise à disposition de cette plateforme ou de manière complémentaire, les responsables locaux et les équipes pédagogiques prendront les initiatives et mesures nécessaires pour préserver un lien pédagogique à distance, et pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail. Ils pourront aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles au niveau national pour l'école, le collège et le lycée sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr>). S'agissant du second degré, en particulier pour le lycée, les professeurs pourront conseiller aux familles équipées d'internet de se connecter sur ce site pour accéder à des sujets zéro, aux programmes des enseignements et aux espaces disciplinaires créés sur les sites académiques.

Les professeurs pourront accompagner leurs élèves dans l'utilisation de ces ressources, en leur adressant des supports de cours et des exercices, via les espaces numériques de travail ou la messagerie électronique pour les élèves disposant d'un accès à Internet. Ils leur adresseront les travaux à faire à la maison.

Pour les élèves les plus jeunes, et pour tous ceux qui nécessitent une prise en charge spécifique impliquant la présence d'un adulte, la mise en place d'activités éducatives et pédagogiques devra reposer sur les familles des enfants et des jeunes concernés. Dans toute la mesure du possible, les directeurs et chefs d'établissement veilleront à ce que leur soient proposées, à distance via les outils numériques, des activités adaptées, réalisables en contexte familial. Pour les élèves ne disposant pas d'un accès à Internet, les professeurs, les directeurs d'école et les chefs d'établissement veilleront à préparer un ensemble de documents et propositions de sujets à étudier et de travaux à réaliser, adaptés à la situation d'un accompagnement en famille.

Enfin, pour les élèves accueillis en milieu professionnel (période de formation en milieu professionnel-PFMP, stages, périodes d'observation, alternance, apprentissage, etc.), le chef d'établissement appréciera, au cas par cas, en fonction de la situation épidémiologique, la possibilité de maintenir les périodes en milieu professionnel en cours ou prévues. Il a toute autorité pour reporter, modifier ou supprimer ces périodes ou pour demander aux élèves déjà en milieu professionnel de rentrer au domicile familial si l'établissement ou l'entreprise est fermé sur décision du préfet. Conformément au cadre habituel, le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés dans les meilleurs délais.

**Pour tous les élèves, de l'enseignement primaire comme de l'enseignement secondaire, il restera primordial d'installer et d'entretenir un lien d'attention rassurant et personnalisé avec chacun, si des mesures de fermeture d'écoles et d'établissements devaient être prises.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

## Annexe

### Offre du Cned dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus



Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, et afin de rétablir les conditions de scolarisation des élèves, le Cned Académie numérique a ouvert un service temporaire de continuité du service éducatif.

Le dispositif est actif depuis le 4 février pour les élèves de l'AEFE et la MLF scolarisés en Chine et au Vietnam.

Ce service numérique consiste en la mise en ligne de trois plateformes pédagogiques pour tous les élèves de primaire, collège et lycée général et technologique. Ces plateformes sont susceptibles d'accueillir 7 millions d'élèves simultanément :

- plateforme École, de la grande section de maternelle au CM2 ;
- plateforme Collège, de la 6e à la 3e ;
- plateforme Lycée, 2de et 1re renouvelée - terminale L, ES, S.

L'inscription gratuite est réalisée en quelques clics en renseignant ses nom/prénom et en créant un mot de passe. Ces dispositifs permettent aux élèves de réviser leurs cours en cas de difficulté à rejoindre leurs écoles ou établissements, grâce à un ensemble de ressources conformes aux programmes, pour tous les niveaux et dans les principales disciplines : activités en ligne, séquences de cours, entraînements, exercices en téléchargement, cahiers de bord, livres numériques, vignettes actives, ressources en langues vivantes pour l'école, illustrations, et certains enseignements de spécialités pour le lycée, etc.

Les élèves se voient également proposer des activités d'apprentissage dans les principales disciplines. Le Cned utilise des supports et services numériques variés permettant des activités de révision interactives. Le Cned n'intervient pas dans les évaluations et ne propose pas de devoirs ou de corrections de copies, actions qui restent sous la responsabilité des professeurs.

En complément de ces dispositifs de révision, le Cned peut mettre en place une solution de classes virtuelles permanentes pour les collèges et lycées, par année de scolarité, sur demande des académies ou des établissements. Accessibles par un lien depuis les plateformes, elles sont organisées sur un créneau défini à l'avance par le chef d'établissement, avec un mot de passe de connexion transmis au préalable aux familles.

Cette solution interactive qui recrée à distance les conditions d'un cours en salle traditionnel, permet au professeur de réunir sa classe en ligne pour dispenser son cours à ses élèves en direct ou d'échanger avec d'autres professeurs.

En cas de fermeture d'école ou d'établissement, les plateformes de base avec quatre semaines d'activités pour les élèves sont activables sans délai. Les services complémentaires de classes virtuelles, s'ils étaient amenés à être mis en place, nécessiteront de brefs délais complémentaires.

## Enseignements primaire et secondaire

**Baccalauréats général et technologique****Modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 : modification**

NOR : MENE2004191N

note de service n° 2020-044 du 19-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service modifie la note de service n° 2019-110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021. Elle entre en vigueur à compter de sa publication.

- Dans la section « 1. La composition de la note de contrôle continu », sous-partie « b. Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité »,

Après le paragraphe : « seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal. »

Sont ajoutés les paragraphes suivants :

« Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et leur année de terminale, pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, conservent pour une durée d'un an leurs notes de contrôle continu de la classe de première (évaluation des épreuves de contrôle continu et évaluation chiffrée annuelle) s'ils ont effectué leur année de première dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou au Centre national de l'enseignement à distance (Cned), après la rentrée scolaire 2019. Cette interruption de scolarité doit être dûment justifiée. Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu.

Pour les élèves ayant effectué leur année de première dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou au Cned, avant la rentrée scolaire 2019 et étant scolarisés en classe de terminale après la rentrée scolaire 2020 pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, seules les notes obtenues lors de l'année de terminale comptent au titre du contrôle continu. »

- Dans la section « 1. La composition de la note de contrôle continu », sous-partie « c. Cas des élèves qui ne sont pas scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat »,

Après la phrase : « Aucune autre note n'est prise en compte au titre de la note dite de contrôle continu pour ces candidats. »

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Dans le cas des élèves du Cned qui sont en inscription « réglementée » (dit candidat scolaire), la note dite de contrôle continu prend en compte les notes obtenues aux épreuves ponctuelles pour une part de 30 % et l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève au cours du cycle terminal pour une part de 10 %. »

- Dans la section « 3. Les épreuves communes de contrôle continu », sous-partie « g. organisation des épreuves en cas de parcours spécifiques »,

Le paragraphe :

« - si un candidat dispose de notes d'épreuves communes de contrôle continu en classe de première en étant scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de terminale, car il n'est plus scolarisé dans un tel établissement l'année de terminale, alors ses notes d'épreuves communes de contrôle continu de classe de première ne sont pas prises en compte : il doit passer les épreuves ponctuelles définies ci-dessus ; »

Est remplacé par le paragraphe :

« - si un candidat dispose de notes d'épreuves communes de contrôle continu en classe de première en étant scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de terminale, car il n'est plus scolarisé dans un tel établissement l'année de terminale, alors ses notes d'épreuves communes de contrôle continu de classe de première ne sont pas prises en compte, à l'exception de la note d'épreuve commune de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité de première qui n'est pas poursuivi en classe de terminale, qu'il conserve : pour les autres enseignements communs, il doit passer les épreuves ponctuelles définies ci-dessus ; »

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2020 : modification**

NOR : MENH2000117A

arrêté du 3-3-2020

MENJ - DGRH D1

---

Vu arrêté du 28-12-2009, notamment article 5 ; arrêté du 7-10-2019

---

**Article 1** - Orly Porte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, section langues vivantes étrangères, option hébreu, ouvert au titre de la session 2020 en remplacement de Philippe Cassuto, professeur des universités.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 3 mars 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du CAER - session 2020 : modification**

NOR : MENH2000118A

arrêté du 3-3-2020

MENJ - DGRH D1

---

Vu arrêté du 19-4-2013, notamment article 5 ; arrêté du 7-10-2019

---

**Article 1** - Orly Porte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes), langues vivantes étrangères option hébreu, ouvert au titre de la session 2020 en remplacement de Philippe Cassuto, professeur des universités.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 3 mars 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire générale de l'académie de Montpellier**

NOR : MENH2000099A

arrêté du 10-2-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 février 2020, Isabelle Chazal, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier (groupe I), pour une première période de quatre ans du 17 février 2020 au 16 février 2024, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Bordeaux**

NOR : MENH2000100A

arrêté du 10-2-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 10 février 2020, Xavier Le Gall, administrateur civil hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux (groupe I), pour une première période de quatre ans du 10 février 2020 au 9 février 2024, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Lyon**

NOR : MENH2000102A

arrêté du 10-2-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 10 février 2020, Olivier Curnelle, personnel de direction hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon (groupe I), pour une première période de quatre ans du 20 février 2020 au 19 février 2024, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.



## Mouvement du personnel

### Nomination et détachement

---

#### **Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

NOR : MENH2000101A

arrêté du 10-2-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 10 février 2020, Patrice Gaillard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Groupe II), du 1er février 2020 au 31 janvier 2024.

## Informations générales

### Vacance de poste

#### Postes de conseiller de scolarité au Cned (site de Rouen)

NOR : MENY2000094V

avis

MENJ - Cned

2 postes de conseiller(ère) de scolarité sont à pourvoir au Centre national d'enseignement à distance (Cned) à compter du 1er septembre 2020.

Ces postes sont ouverts aux personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale par voie de détachement.

Le Cned, opérateur public de l'enseignement à distance, assure pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance du CP au BTS pour les élèves empêchés de suivre une scolarité en présence en établissement. Il forme également tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours, etc.).

Au service de la politique éducative numérique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Cned, au cœur du système éducatif, offre également des services combinant la distance et la présence en établissement.

Composé d'une direction générale et de huit sites opérationnels, il propose des formations qui développent la capacité de chacun à apprendre, à progresser, à réussir avec les technologies actuelles.

Le site de Rouen gère les formations du niveau collège. Il compte plus de 25 000 inscrits en France et à l'international.

Le site est organisé autour de quatre services : formations et services, production et diffusion, scolarité et service administratif et financier.

#### Définition de l'emploi

Au sein du service Enseignement, le/la conseiller(ère) de scolarité est l'interlocuteur privilégié des élèves (et/ou de leurs représentants légaux) ; il /elle les accompagne, les conseille, les assiste tout au long de l'année scolaire et veille à leur réussite scolaire.

Par ses actions quotidiennes, le/la conseiller(ère) de scolarité développe une ambiance propice aux études à distance des élèves qu'il/elle accompagne.

#### Missions

##### Assurer un suivi individualisé des élèves

*Avant l'inscription au Cned :*

- valider le volet pédagogique des dossiers d'inscription visés par les directeurs académiques ou les conseillers culturels et transmettre aux gestionnaires de scolarité le niveau et la situation d'inscription ;
- instruire plus généralement les dossiers problématiques ou complexes ;
- à la demande d'un conseiller-client, assurer l'information des futurs élèves et de leurs familles quand une situation particulière le nécessite.

*Pendant l'année scolaire et par niveau d'enseignement :*

- organiser le calendrier de réalisation des activités sur l'année scolaire, l'adapter si la situation de l'élève le nécessite ;
- s'assurer de la progression de l'élève dans son parcours de formation ;
- organiser des temps d'échange avec les élèves dont il/elle est chargé(e) du suivi ;
- veiller à informer les élèves sur les temps forts de la scolarité, les obligations scolaires et la vie scolaire ;
- faire appliquer le règlement par les élèves en veillant à ce que chacun respecte le cadre de vie scolaire à distance.

##### Réaliser le suivi réglementaire des élèves, imposé par le niveau d'enseignement

- contrôler l'assiduité des élèves, contribuer par ses actions à la prévention du décrochage ;
- coordonner l'élaboration des bilans pédagogiques (bulletins scolaires et livrets de compétences) ;
- organiser les phases d'orientation et contribuer à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

### Renforcer les relations avec les familles

- être le conseiller de référence pour les familles ;
- être l'interface entre les familles et les personnels enseignants et administratifs, qui contribuent au bon déroulement de la scolarité des élèves du Cned ;
- représenter le Cned dans le cadre des scolarisations particulières et de la relation aux acteurs / partenaires éducatifs.

### Participer à l'amélioration continue des processus internes d'accompagnement à distance des élèves

- évaluer les actions de suivi et d'accompagnement à distance engagées (indicateurs) ;
- respecter les procédures de prise en charge des apprenants à distance.

Acteur de la communauté éducative, le/la conseiller(e) de scolarité travaille en complémentarité avec les enseignants (experts de leur discipline), les gestionnaires de scolarité et les conseillers-clients au Cned. À ce titre, il/elle peut être amené(e) à participer à des actions d'animation pédagogique.

### Profil du candidat

Vous êtes conseiller(e) principal(e) d'éducation, enseignant(e), psychologue de l'éducation nationale et vous souhaitez vous inscrire dans une dynamique de projet de travail collectif autour de l'enseignement à distance et du numérique.

Vous connaissez le cadre législatif et réglementaire du collège, utilisez les technologies de l'information et de la communication et maîtrisez les outils informatiques.

Vous êtes organisé(e) et avez un sens aigu des relations humaines et du service public.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion d'échelon, par courrier électronique à [cned-787936@cvmail.com](mailto:cned-787936@cvmail.com) au plus tard trois semaines après la publication. Un double de la candidature sera expédié par la voie hiérarchique, au directeur général du Cned, Téléport 2, 2 boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du site de Rouen au 02 35 59 54 26.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'offre de formations du Cned, mieux connaître les services aux inscrits, vous pouvez consulter le site internet du Cned [www.cned.fr](http://www.cned.fr).

## Informations générales

### Vacances de postes

#### Poste de conseiller de scolarité au Cned (site de Toulouse)

NOR : MENY2000095V

avis

MENJ - Cned

Un poste de conseiller(ère) de scolarité est à pourvoir au Centre national d'enseignement à distance (Cned) à compter du 1er septembre 2020.

Ce poste est ouvert aux personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale par voie de détachement.

Le Cned, opérateur public de l'enseignement à distance, assure pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance du CP au BTS pour les élèves empêchés de suivre une scolarité en présence en établissement. Il forme également tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours, etc.).

Au service de la politique éducative numérique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Cned, au cœur du système éducatif, offre également des services combinant la distance et la présence en établissement.

Composé d'une direction générale et de huit sites opérationnels, il propose des formations qui développent la capacité de chacun à apprendre, à progresser, à réussir avec les technologies actuelles.

Le site de Toulouse gère les formations du niveau primaire et Segpa. Il compte plus de 7 500 élèves en France et à l'international.

Le site est organisé autour de trois services : exploitation, formations et services et service administratif et financier.

#### Définition de l'emploi

Au sein du service de scolarité, le/la conseiller(ère) de scolarité est l'interlocuteur privilégié des élèves (et/ou de leurs représentants légaux) ; il /elle les accompagne, les conseille, les assiste tout au long de l'année scolaire et veille à leur réussite scolaire.

Il suit le travail des enseignants-correcteurs et veille à la qualité des services aux inscrits.

#### Missions

##### Assurer un suivi individualisé des élèves

*Avant l'inscription au Cned*

- valider le volet pédagogique des dossiers d'inscription visés par les directeurs académiques ou les conseillers culturels et transmettre aux gestionnaires de scolarité le niveau et la situation d'inscription ;
- instruire plus généralement les dossiers problématiques ou complexes ;
- à la demande d'un conseiller-client, assurer l'information des futurs élèves et de leurs familles quand une situation particulière le nécessite.

##### Pendant l'année scolaire et par niveau d'enseignement

- organiser le calendrier de réalisation des activités sur l'année scolaire, l'adapter si la situation de l'élève le nécessite ;
- s'assurer de la progression de l'élève dans son parcours de formation ;
- veiller à informer les élèves sur les temps forts de la scolarité, les obligations scolaires et la vie scolaire ;
- faire appliquer le règlement par les élèves en veillant à ce que chacun respecte le cadre de vie scolaire à distance.

##### Réaliser le suivi réglementaire des élèves, imposé par le niveau d'enseignement

- contrôler l'assiduité des élèves, contribuer par ses actions à la prévention du décrochage ;
- coordonner l'élaboration des bilans pédagogiques (bulletins scolaires et livrets de compétences) ;
- organiser les phases d'orientation et contribuer à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

##### Renforcer les relations avec les familles

- être l'interface entre les familles et les personnels enseignants et administratifs, qui contribuent au bon déroulement de

la scolarité des élèves du Cned ;

- représenter le Cned dans le cadre des scolarisations particulières et de la relation aux acteurs / partenaires éducatifs.

#### Participer à l'amélioration continue des processus internes d'accompagnement à distance des élèves

- organiser et suivre le travail des personnels enseignants en charge du suivi pédagogique des élèves ;

- évaluer les actions de suivi et d'accompagnement à distance engagées (indicateurs) ;

- respecter les procédures de prise en charge des apprenants à distance.

Acteur de la communauté éducative, le/la conseiller(e) de scolarité travaille en complémentarité avec les enseignants, les gestionnaires de scolarité et les conseillers-clients au Cned. À ce titre, il/elle est amené(e) à participer à des actions d'animation pédagogique.

#### Profil du candidat

Vous êtes conseiller(e) principal(e) d'éducation, enseignant(e), psychologue de l'éducation nationale et vous souhaitez vous inscrire dans une dynamique de projet de travail collectif autour de l'enseignement à distance et du numérique.

Vous connaissez le cadre législatif et réglementaire du cursus Segpa, utilisez les technologies de l'information et de la communication et maîtrisez les outils informatiques.

Vous êtes organisé(e) et avez un sens aigu des relations humaines et du service public.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion d'échelon, par courrier électronique à [cned-852539@cvmail.com](mailto:cned-852539@cvmail.com) au plus tard trois semaines après la publication. Un double de la candidature sera expédié par la voie hiérarchique, au directeur général du Cned, Téléport 2, 2 boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du site de Toulouse au 05.62.11.89.12.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'offre de formations du Cned, mieux connaître les services aux inscrits, vous pouvez consulter le site Internet du Cned [www.cned.fr](http://www.cned.fr).